

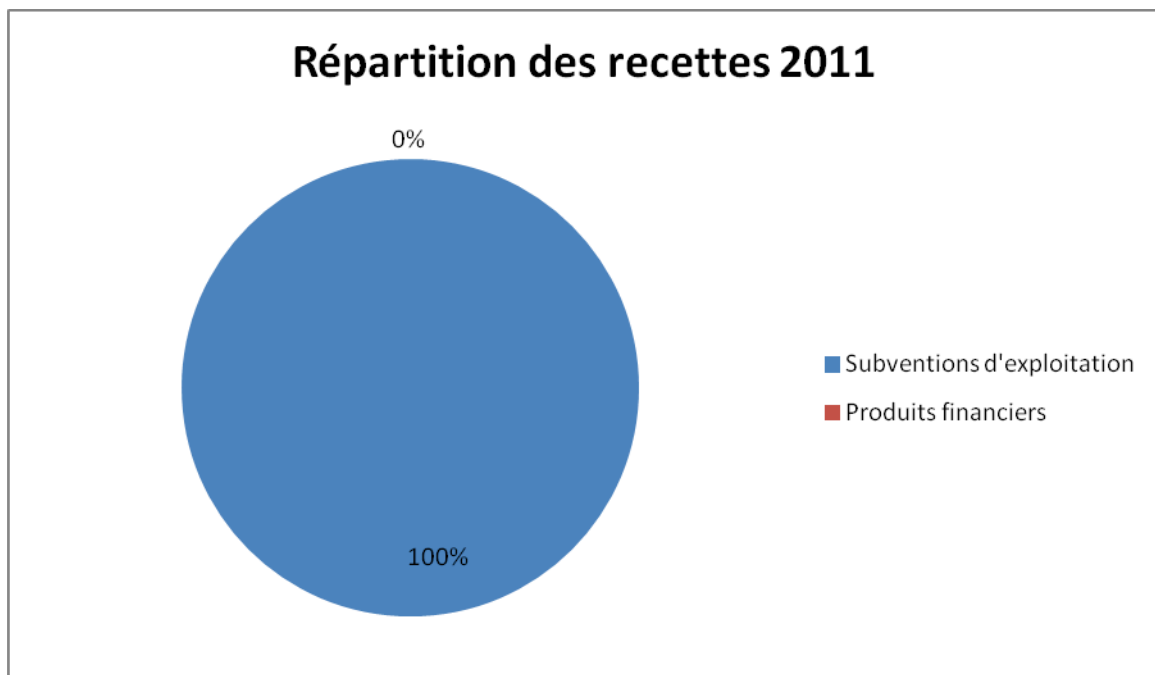
Le 31 décembre 2011 marquait la clôture du 1^{er} exercice comptable de l'Union Régionale des Masseurs-Kinésithérapeutes.

Les recettes pour cette 1^{ère} année proviennent de 2 sources :

- Les cotisations prélevées par l'URSSAF auprès des Masseurs-Kinésithérapeutes. Ces cotisations ont été centralisées au niveau national par l'ACOSS (L'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale, caisse nationale des URSSAF). 0,5% de ces cotisations ont été prélevées par l'ACOSS au titre des frais de gestion. La somme restant fut ensuite répartie entre les 26 régions selon le mode de répartition fixé par l'Article R.4031-45 du Décret n°2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales de professionnels de santé. Ont ensuite été prélevé, le montant des élections 2010 avancées par les CPAM (Villeurbanne pour ce qui nous concerne). Pour Rhône-Alpes, ce sont 20.000 € qui ont été ainsi retenus par l'ACOSS, conformément à l'Arrêté du 29 décembre 2011.

Au final nous aurons touchés 148.153,04 € (40.000 € en juin, avance de fonctionnement, 108.153,04 € le 2 janvier 2012) ;

- Les intérêts du Livret A soit 0,04 € pour 2011.



Du côté des dépenses affectées à l'exercice 2011, on trouve certaines dépenses ponctuelles qui ne devraient pas se reproduire :

- parution d'annonce légale annonçant la création de l'URMK (< 1 %) ;

- achat d'un logiciel de comptabilité (1%) ;

- création du site internet de l'Union (4%) ;

- remboursement des dépenses électorales engagées par les syndicats, conformément à l'Article R.4031-33 du Décret précédemment cité (10%).

On trouve les provisionnements de la contribution que notre Union devra versée à la Fédération Régionale des Professions de Santé, lorsque celle-ci sera officiellement créée (20 %), et des élections 2015 (9 %). Cette dernière sera par ailleurs à revoir à la hausse en 2012.

Enfin les postes de dépenses que l'on retrouvera dans le temps :

- Frais bancaires (< 1%), correspondant aux frais de tenue de compte et aux virements vers les comptes hors Banque Populaire Loire – Lyonnais. Il est à noter qu'outre des frais de gestion et de traitement négociés au plus bas, nous avons également obtenu une carte bleue gratuite pour la 1^{ère} année. Nous tenterons de négocier la prolongation de cette gratuité en 2012.
- Frais de poste et de télécommunication (< 1%). Aucun frais postaux en 2011 n'a été passé pour le compte de l'URMK. Il s'agit des coûts liés à l'achat du nom de domaine et de l'hébergement du site internet (chez OVH), ainsi que de la ligne téléphonique de l'URMK, également géré via la plateforme OVH pour environ 1 € / mois !
- Les honoraires du commissaire aux comptes sont réglementés par la Loi et représentent environ 8% des charges pour l'année écoulée.
- Les subventions versées, une seule en fait, représente 2% du budget. Nous espérons que la part de ce poste augmentera à l'avenir.
- Le gros des dépenses pour cette année 2011 correspond aux indemnités des élus (13.282,50 €) et aux remboursements de leurs frais de déplacement (3.844,69 €). Le cumul de ces deux postes représentant près de la moitié de nos charges en 2011.

